

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 24 mars 2006  
(convocation du 13 mars 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUBEDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques  
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick  
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)  
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)  
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno  
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)  
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUBEDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)  
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)  
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

## **EXCUSE :**

M. PUJOL Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2006 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères - Décision - Adoption.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au cours des trois dernières années le dispositif législatif d'institution et de détermination des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) a considérablement évolué. Notamment :

- l'article 107 de la loi de finances pour 2004 a, d'une part, remplacé le vote du produit par le vote d'un ou des taux, d'autre part, précisé les modalités de détermination des taux, lorsqu'il existe des zones de collecte différenciées, selon le critère du « niveau de service rendu » ;
- l'article 101 de la loi de finances pour 2005 a introduit un deuxième critère de complément au niveau de service rendu : le coût.

Afin de mesurer les conséquences de ces novations législatives, différentes études ont été menées avec en corollaire l'évaluation du coût total de la collecte et de l'élimination des déchets imposée par l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 2004.

Avec votre délibération n° 2005/0772 du 14 octobre 2005, est intervenue la première étape du processus décisionnel : la détermination, pour les 20 communes hors périmètres du SIVOM rive droite, et la reconduction, pour les 7 communes membres du SIVOM rive droite, des secteurs d'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour conclure sur le dispositif enclenché, il convient aujourd'hui de déterminer des taux différents sur le zonage arrêté pour proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (I) apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (II).

## **I – La détermination du critère de service rendu pour le calcul des taux :**

Jusqu'en 2005, la fréquence des collectes, par le biais de coefficients de pondération, est intervenue dans le calcul des produits de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

En 2005, vous avez retenu ce même critère pour déterminer non plus un produit mais des taux.

Il vous est proposé de poursuivre en ce sens afin de conserver de la cohérence au dispositif.

Les paramètres à considérer, compte tenu de l'engagement pris par la Ville de Bordeaux d'adopter une collecte 3 en hypercentre de Bordeaux à l'horizon 2007 (ceci intervenant en conclusion de l'étude annoncée pour les 20 communes hors périmètre du SIVOM rive droite) sont :

<b>COMMUNES</b>	<b>Fréquence</b>
AMBARES ET LAGRAVE	2
AMBES	3
BEGLES	3
BLANQUEFORT	2
BORDEAUX I	3
BORDEAUX II	6
LE BOUSCAT	3
BRUGES	3
EYSINES I	3
EYSINES II	2
GRADIGNAN	3
LE HAILLAN	3
MERIGNAC	3
PAREMPUYRE	2
PESSAC	3
ST-AUBIN DE MEDOC	2
ST-LOUIS DE MONTFERRAND	2
ST-MEDARD EN JALLES	3
ST-VINCENT DE PAUL	2
LE TAILLAN	3
TALENCE	3
VILLENAVE D'ORNON	3

Pour les 7 communes membres du SIVOM rive droite les paramètres sont :

<b>COMMUNES</b>	<b>Fréquence</b>
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	3
BASSENS	3
BOULIAC	3
CARBON-BLANC	3
CENON	3
FLOIRAC	3
LORMONT	3

## **II – La pondération du critère de service rendu par le coût du service :**

Au vu d'une étude portant sur l'évaluation économique du coût des collectes de déchets et des travaux menés par les services communautaires, il apparaît que certaines charges relatives aux collectes sont variables selon le service rendu et que les coûts, globalement ceux afférents à l'élimination des déchets sont fixes.

Après étude sur la base des coûts analytiques, il est proposé une clé de détermination des coûts arrêtée comme suit :

Coûts variables : 59 %  
Coûts fixes : 41 %

## **III – La fixation des taux d'imposition :**

La Communauté urbaine de Bordeaux doit se prononcer avant le 31 mars sur la fixation du niveau des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables en 2006 en fonction :

- d'une part, des bases notifiées par les services de l'Etat pour chacun des trois secteurs définis par notre Etablissement,
- et d'autre part des charges et des autres produits du service d'enlèvement des ordures ménagères.

### **3.1 – Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

A l'instar du dispositif existant pour les autres impôts locaux (impôts ménages et taxe professionnelle), les services fiscaux notifient depuis 2005 aux communes et à leurs groupements les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ceux-ci fixant librement les taux et par voie de conséquence le produit attendu de cette taxe.

Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2006 notifiées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

Secteurs	Bases nettes définitives 2005	Bases prévisionnelles 2006	Variation en %
Fréquence 2	37.531.032 €	38.844.776 €	+ 3,50 %
Fréquence 3	699.074.136 €	662.052.031 €	-
Fréquence 6	-	65.267.658 €	
<b>Total</b>	<b>736.605.168 €</b>	<b>766.164.465 €</b>	<b>+ 4,01 %</b>

En fonction de ces éléments, compte tenu de l'engagement de la Ville de Bordeaux d'opter pour une collecte en fréquence 3 en lieu et place d'une fréquence 6, la proposition suivante de détermination des taux allie la stabilisation de la pression fiscale à la contrainte technique de différenciation des taux en fonction des secteurs prédéterminés. Le produit fiscal s'élèverait à 62.650.773 € pour 2006 contre 60.224.324 € en 2005, soit une progression de 4,02 % répartie par fréquence comme suit :

Secteurs	Bases prévisionnelles 2006	Taux 2005	Produit fiscal 2006
Fréquence 2	38.844.776 €	6,61 %	2.567.640 €
Fréquence 3	662.052.031 €	8,26 %	54.685.498 €
Fréquence 6	65.267.658 €	8,27 %	5.397.635 €
<b>Totaux</b>	<b>766.164.465 €</b>		<b>62.650.773 €</b>

### 3.2 – Les prévisions budgétaires 2006 :

Conformément à l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 2004 codifié à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et commenté dans une circulaire ministérielle du 15 juillet 2005, notre Etablissement a créé un état spécial annexé aux documents budgétaires pour retracer l'ensemble des dépenses et des recettes tant d'investissement que de fonctionnement du service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

Cet état, joint en annexe, figure aux pages 332 à 334 du budget primitif 2006 que vous avez adopté par délibération n°2005/0940 du 16 décembre 2005.

Beaucoup plus complet que les prévisions remises les années passées, il fait mieux ressortir l'importance prise, au fil des ans, par cette activité au sein du budget communautaire puisque, toutes sections confondues, le budget de ce service s'équilibre, en mouvements budgétaires, en dépenses et recettes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprise) à plus de 100 millions d'euros (100 739 635 euros) dont 8 186 689 euros pour la section d'investissement et 92 552 946 euros pour la section de fonctionnement.

En fonction du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères indiqué précédemment, il convient d'évaluer dans quelle proportion celui-ci contribue à couvrir les charges de la compétence collecte et élimination des déchets au sein de la section de fonctionnement de cette activité.

C'est ainsi que pour 2006 :

- les prévisions de charges de fonctionnement s'élèvent à : 92 552 946 €
- et les prévisions de recettes (hors T.E.O.M.) à : 7 178 655 €
- les charges totales nettes s'établissent donc à : 85 374 291 €

### 3.3 - Le taux de couverture des charges de la compétence collecte et élimination des déchets :

Il ressort qu'avec un produit fiscal de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2006, soit 62 650 773 € les charges brutes seraient couvertes par la taxe à hauteur de 67,69 % et les charges nettes à 73,38 %.

Sur la base de ce produit assuré, la ressource taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoluerait donc de 4,02 %.

Ainsi, les charges de la compétence collecte et élimination des déchets seraient couvertes par les produits comme suit :

<b>Section d'investissement (*)</b>				
	<b>Dépenses</b>		<b>recettes</b>	<b>% dans total</b>
	8 186 689	FCTVA	663 324	8,10 %
		Amortissements	2 773 300	33,88 %
		Autofinancement	4 750 065	58,02 %
<b>Total</b>	<b>8 186 689</b>	<b>Total</b>	<b>8 186 689</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Section de fonctionnement (*)</b>				
	<b>Dépenses</b>		<b>recettes</b>	<b>% dans total</b>
	92 552 946	TEOM	62 650 773	67,69 %
		Autre fiscalité	22 723 518	24,55 %
		Autres produits	7 178 655	7,76 %
<b>Total</b>	<b>92 552 946</b>	<b>Total</b>	<b>92 552 946</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total général</b>	<b>100 739 635</b>		<b>100 739 635</b>	

\* En mouvements budgétaires

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments, ci-dessus exposés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **FIXER** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2006 :
  - 8,27 % pour le secteur de collecte en fréquence 6,
  - 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
  - 6,61 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2.
  
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à Monsieur le Directeur des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
3 AVRIL 2006**

M. HENRI HOUDEBERT

